

Troc et puces

LANESTER

Dimanche 24 mars 2019

9h - 18h

Espace Culturel Quai 9

(Docks 1 et 2)

Organisé par l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin

Ouvert aux particuliers

Tarifs:

Table de 1,4m : 8 €

Portant (non fourni) : 1 €

Entrée gratuite

Buvette et restauration sur place

Pour tout renseignement:

Morgane PELLÉ - Karine LE NEURES - Aurélie SALAUN - Christelle LE ROUZIC
troclangevinlanester@gmail.com

Bulletin d'inscription

Troc et puces du 24 mars 2019

Organisé par l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone:

Adresse mail:

N° de CI / P. de conduire / Passeport:

Date de délivrance:

Type de marchandises:

Déjeuner à notre espace restauration (vente de sandwiches)

Oui

Non

Si oui, nombre de sandwiches à réserver:

Je désire réserver: Tables de 1,4 m au tarif de €

(Maximum 2 tables par exposant)

Je joins mon chèque d'un montant de €

A l'ordre de l'APE Paul Langevin

A transmettre à l'adresse suivante :

32 rue Hélène Boucher

56600 LANESTER

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)..... (Nom, prénom)

Né(e) le.....à.....

Domicilié(e).....

.....

.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Une réservation par personne obligatoirement: toute personne désirant vendre, doit avoir un bulletin à son nom, conformément à la réglementation en vigueur concernant les troc et puces.

Fait à....., le.....

Signature

Règlement intérieur

Article 1: Cette manifestation s'adresse aux particuliers dans le but d'échanger ou de vendre différentes marchandises.

Article 2: Seront déclarés exposants les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis, accompagné de son règlement portant date et signature.

Aucun stand ne pourra être tenu par un mineur, sauf accompagné d'un adulte.

Article 3: L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'éthique de la manifestation. Sont exclus notamment : armes, animaux, bijoux de valeurs...

Article 4: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de son propriétaire, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il lui incombe de souscrire ou non une assurance.

Article 5: Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.

Article 6: En cas d'annulation imprévue de l'organisateur, celui-ci s'engage à rembourser la totalité des sommes versées pour réservation. Pour l'exposant, si l'annulation a lieu dans les 21 jours qui précèdent la manifestation, l'organisateur conservera le règlement. Avant ce délai, le règlement sera restitué sur justificatif.

Article 7: La mise en place pourra être effectuée à partir de 7h30 le matin. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 9h et ne pas remballer leur étal avant 18h.

Article 8: L'utilisation de réchaud ou tout autre appareil à gaz est interdite.

Article 9: Chaque exposant doit se munir d'une pièce d'identité.